



Ville et campagne...  
**AU NATUREL**

## **AVIS PUBLIC**

À tous les contribuables concernés de la Municipalité de Lac-Etchemin, comté de Bellechasse.

Avis vous est par le présent donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, comté de Bellechasse, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 7 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2023**

**« ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2014 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS »**

Que tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin, et ce, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Que le règlement numéro 226-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Etchemin, ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2023.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 226-2023 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal situé au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, le 8<sup>e</sup> jour de novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2023.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**